

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17537

présenté par

M. Nadeau et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les salariés recrutés après le 31 août 2023 bénéficient d'un régime aussi protecteur que ceux recrutés jusqu'à cette date. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la fin du régime spécial de la RATP.

Ils souhaitent que le régime applicable aux salariés après le 31 août 2023 soit tout aussi protecteur que celui applicable avant cette date.